

ARRETE DU MAIRE - 21/2016

Arrêté relatif à la circulation et la divagation des chiens

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult

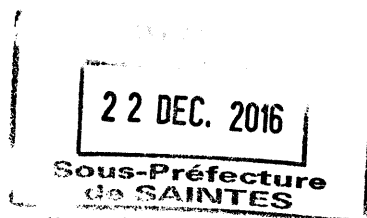
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1

Vu l'article L 211-22 du code rural

Vu l'article 1385 du Code Civil concernant la responsabilité des propriétaires ou gardiens d'animaux

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour lutter contre la divagation des chiens et chats errants,



A R R E T E

Article 1 :

Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de laisser les chiens faire sur la voie publique, de fouiller dans les containers à ordures ménagères.

Article 2 :

Les chiens circulant sur la voie publique ou dans les lieux publics, même accompagnés, doivent être tenus en laisse. Celle-ci devra être assez courte pour éviter tout risque d'accident.

Les propriétaires devront veiller à ce que les chiens, même tenus en laisse, ne puissent accéder dans les lieux tels que : aires de jeux enfants, cour de l'école, cimetière.

Article 3 :

Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et conduit à la SPA. Il en sera de même de tout chien errant, paraissant abandonné, même dans le cas où il serait identifié.

Article 4 :

D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 5 :

Il est interdit d'exciter les chiens à poursuivre les passants ou à se battre entre eux. De même, tout aboiement ininterrompu est répréhensible.

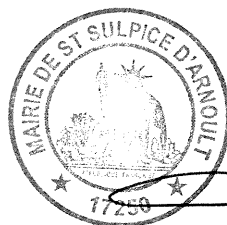
Outre les peines d'amende qui peuvent être prononcées, les propriétaires s'exposent à la capture et au transfert de l'animal à la SPA.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame le Sous-Préfet de Saintes
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Porchaire
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corme-Royal

A Saint-Sulpice d'Arnoult, le 20 décembre 2016



Le Maire,
Lyliane SIGNAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lyliane Signat'.